

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

ZEP

Question écrite n° 91714

### Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication au sujet de « monum' », centre des monuments nationaux qui ouvre au public, en particulier aux scolaires, anime et gère plus de cent monuments nationaux. Grâce à une expérience de vingt ans dans l'accueil des publics scolaires et la pédagogie du patrimoine, une cinquantaine de services a été créée dans ces monuments, en partenariat avec l'éducation nationale. Les ateliers proposés par monum', permettent à un grand nombre d'élèves de découvrir de nombreux lieux historiques. C'est notamment le cas pour les écoles de Drancy et Bobigny qui organisent pour leurs élèves des visites de la basilique royale de Saint-Denis. Les ateliers proposés par monum', menés par des intervenants de qualité, sont payant mais permettent aux établissements des ZEP de bénéficier d'un tarif réduit. Toutefois, et c'est le cas pour la visite de la basilique royale de Saint-Denis, les tarifs proposés pour les ZEP ont doublé en un an mettant ainsi en cause, d'une part, le choix même des visites pédagogiques choisies par les établissements et d'autre part, l'accès des jeunes, en particulier scolarisés dans les ZEP, à la culture et au patrimoine de notre pays. C'est pourquoi, il lui demande quelles décisions il entend prendre afin de permettre à tous les élèves, y compris ceux des ZEP, d'accéder à la richesse de notre patrimoine national.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur le doublement récent des tarifs appliqués aux classes relevant des zones d'éducation prioritaire (ZEP) pour la visite de la basilique cathédrale de Saint-Denis, considérant que cette décision prise par le conseil d'administration du Centre des monuments nationaux constitue un obstacle risquant d'empêcher les élèves des ZEP d'accéder à la richesse de notre patrimoine. Le conseil d'administration du Centre des monuments nationaux a, en effet, décidé, lors de sa séance du 15 avril 2005, plusieurs mesures tarifaires concernant l'accueil des scolaires dans les monuments dont il a la charge. S'agissant des établissements relevant des ZEP, il a été décidé d'appliquer pour la réservation des classes un tarif de vingt euros pour les monuments de première et deuxième catégories et de quinze euros pour ceux de troisième et quatrième catégories. Le tarif appliqué jusque-là était de trente euros et cinquante centimes sur la période du 16 mars au 30 septembre, et gratuit le reste de l'année. Il s'est avéré que seul un nombre infime de classes ont profité de la gratuité hivernale. En conséquence, le Centre des monuments nationaux a préféré proposer une baisse des tarifs sur la période la plus demandée. Une seconde décision a porté sur la tarification des ateliers du patrimoine qui, pour la demijournée est passée de trente euros et cinquante centimes à soixante et un euros, soit effectivement un doublement du tarif. L'importance de cette réévaluation doit être nuancée par les trois éléments suivants : la tarification n'avait pas été réévaluée depuis cinq ans ; ce tarif même rehaussé est loin de couvrir la totalité des coûts directs entraînés par la gestion financière de ces ateliers s'élevant à quatre-vingt-douze euros. Une réduction de plus de 35 % sur le nouveau tarif est intervenue par rapport au tarif applicable aux autres animations scolaires. Le Centre des monuments nationaux a cependant suivi avec attention au cours de cette année scolaire l'évolution de la fréquentation des classes en provenance de ZEP, notamment à la basilique cathédrale de Saint-Denis. Il apparaît que les résultats sont identiques auxdeux années passées. En 2005, la

basilique avait accueilli quatre-vingt-sept classes issues de ZEP. Pour le premier semestre 2006, on en compte déjà soixante-douze. Par ailleurs, le Centre des monuments nationaux a signé avec plusieurs collectivités locales, dont le département de la Seine-Saint-Denis, des conventions destinées à favoriser l'accueil des classes situées dans des zones socialement sensibles.

#### Données clés

Auteur: M. Jean-Christophe Lagarde

Circonscription: Seine-Saint-Denis (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 91714 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : culture et communication Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 11 avril 2006, page 3794 **Réponse publiée le :** 5 septembre 2006, page 9333